

Assurance Accidents du travail

Chaque entreprise ou chaque indépendant qui emploie du personnel est légalement tenu de contracter une assurance contre les accidents du travail. Cette assurance **verse une indemnité si un membre du personnel est victime d'un accident du travail (loi du 10 avril 1971)**.

(Par ailleurs, les personnes physiques qui ont recours, au sein de leur ménage, aux services d'une femme de ménage, d'un jardinier, d'une baby-sitter sont tenus de contracter une assurance contre les accidents du travail pour le personnel de maison.)

Contrat de base Curalia

Cette assurance étant une obligation légale – comme la RC Véhicules automoteurs – les couvertures de base sont les mêmes auprès de tous les assureurs :

- Indemnisation **perte de salaire** en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente et en cas de décès ;
- Indemnisation des **frais** : soins médicaux, prothèses, déplacements, aide de tiers.

A côté de ces garanties de base, **Curalia vous offre gratuitement deux extensions** :

Clause Assistance Psychologique GRATUITE

En cas d'accident de travail qui se produit avec violence physique ou menace, nous prenons en charge les frais de l'assistance psychologique.

Clause 'ProSafe' GRATUITE

Cette clause contribue à une meilleure protection :

De partenaires cohabitants de fait de membres du personnel. Ceux-ci bénéficient des mêmes indemnités que les époux et partenaires cohabitants légaux survivants.

Des collaborateurs qui effectuent des missions à l'étranger

Des travailleurs à domicile

Des membres du personnel qui participent aux activités sportives, culturelles et de détente organisées (entre autres) par votre entreprise

Du personnel de nouvelles succursales en Belgique avec l (les) même(s) activité(s)

OPTIONS

Option 'Rémunérations dépassant le maximum légal'

La législation relative aux accidents du travail limite l'indemnisation de la perte de salaire à un salaire annuel maximal (maximum légal) qui, en 2016, est de 41.442,43EUR

Curalia, en collaboration avec Baloise Insurance, propose une garantie qui permet d'indemniser la victime d'un accident du travail pour la tranche de son salaire dépassant le maximum légal.

La prime de cette garantie est fiscalement déductible pour l'employeur.

Option 'Accidents Vie privée'

Tout membre du personnel victime d'un accident, qui n'est pas un accident du travail, reçoit après la période de salaire garanti l'indemnisation forfaitaire (limitée) de la mutualité.

La garantie 'Accidents de la vie privée' prend en charge le salaire mensuel garanti de l'employeur et fournit à l'employé ses revenus pour la période qui suit celle de salaire garanti.

La prime de cette garantie est fiscalement déductible pour l'employeur.

Option 'Accidents individuels 24/24'

Un chef d'entreprise est tenu de contracter une assurance pour les accidents du travail de son personnel.

Mais quels revenus a-t-il, lui, en cas d'accident ? Les indemnités prévues par le statut d'indépendant sont minimales et ne suffisent pas à préserver son niveau de vie.

Curalia propose aux chefs d'entreprise, en collaboration avec Baloise Insurance, une assurance qui couvre tous leurs accidents (jour et nuit), pour laquelle ils peuvent choisir eux-mêmes leur niveau d'indemnisation.

La garantie 'Accidents individuels 24/24' prévoit le versement d'une prestation dès le huitième jour d'une éventuelle incapacité de travail temporaire.

Option 'Salaire garanti et cotisations patronales'

En cas d'accident du travail, l'employeur est tenu de verser le salaire garanti à la victime mais il doit aussi payer les cotisations patronales sur ce salaire. Pour la période de salaire garanti, il reçoit de l'assurance accidents du travail une indemnisation équivalente à celle à laquelle l'employé a droit. Que reste-t-il alors comme charges ? Le montant des cotisations patronales et la différence entre le salaire garanti et l'indemnisation accidents du travail pour la période de salaire garanti. Curalia, en collaboration avec Baloise Insurance, propose une option qui garantit le remboursement de ces charges à l'employeur.

Voici un exemple.

Prenons que votre employé a un revenu brut annuel de 52.731EUR Le montant pris en charge par l'assurance se calcule comme ceci :

1. Coût salarial employeur
 Salaire mensuel (quel que soit le maximum légal) : 3.766.50 EUR
 Cotisations ONSS patronales (40%) 1.506.60 EUR
 Total : 5.273.10 EUR

2. Intervention Assurance accidents du travail :
 41.442.43EUR (maximum légal) /365 jours x 30 jours x90% :- 3.065.60 EUR
 Le premier mois, ce montant sera versé à votre entreprise. Les mois suivants, ce montant sera versé à la victime.

3. Intervention option « Salaire garanti et cotisations patronales » : 2.207.50 EUR
 Nous versons cette indemnisation à votre entreprise.

Cet exemple montre que cette option permet de prendre en charge un coût important supporté par l'employeur en cas d'accident du travail d'un employé.

La prime de cette garantie est fiscalement déductible pour l'employeur.

Tarifification

Garanties	Taux de primes	
	Contrat Annuel	Contrat de 3 ans
Contrat assurance Accidents du travail de base Curalia incluant : . Clause Prosafe . Clause Assistance psychologique	0.53%*	0.50%*
OPTIONS : . Rémunérations dépassant le maximum légal . Accidents vie Privée . Salaire garanti . Accidents individuels 24/24	0.45%** 0.50%*** 0.05%*** Sur demande	0.43%** 0.50%*** 0.05%*** Sur demande

(Prime minimum 100 EUR net)

*Taux à appliquer sur la masse salariale annuelle y compris les avantages en nature, mais limitée au maximum légal

** Taux à appliquer sur la partie de la masse salariale annuelle qui dépasse le maximum légal.

*** Taux à appliquer sur la masse salariale assurée, soit limitée au maximum légal soit incluant la partie qui dépasse le maximum légal.